Cne
FRC
822p

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

TABLEAU

DE DÉPRÉCIATION

DU PAPIER-MONNAIE,

Dans le Département de la Seine,

Calculé sur l'unité de 100 liv. Assignats et 100 liv. Mandats, à partir du premier Janvier 1791 (v. st.), jusqu'au premier Thermidor an IV.

TABLEAU de Dépréciation du Papier-Monnaie dans le et 100 liv. Mandat, à partir du premier janvier 1791

ANNÉES.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.
Pour 100 liv. assignats.	liv. s.	liv. s.	liv. s.	liv. s.	liv. s.
1791 1re. D.					
1791 2e.	91 10	91 10	90 10	89 10	85 5
1791 3e.					
1792 1re.	66 15	60 5		54 10	58
1792 2e.	64 10	56 10	53 ll	56 10	57
1792 3e.	63 5	53 ll		59 ll	55 10
1793 1re.	61 ll		54 ll	49 ll	46 10
1793 2e.	59 ll	56 ll	52 ll	48 ll	45
1793 3e.	55 ll		50 ll	47 ll	44
1794 1re.	49 ll	47 ll	41 ll		
1794 2e.	48 10	44 ll	40 ll	37 ll	36
1794 3e.	48 ll	41 ll	38 ll		
1795 1re.	21 ll	19 ll	17 ll		
1795 2e.	20 ll	18 10	16 ll	ll ll	ll
1795 3e.	19 10	17 ll	ll ll		

AN III e.	Germinal.	Floréal.	Prairial.	Messidor.	Thermidor.
Pour 100 liv. Assignats	liv. s.	liv. s.	liv. s.	liv. s.	liv. s.
1re. Décade.	15 ll	11 10	7 ll	3 15	3 10
2e. Décade.	13 ll	10 ll	6 ll	3 10	3 15
3e. Décade.	12 ll	8 10	4 ll	3 15	3 ll

Jours complémentaires. . . . . 2 liv. 5 s.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

département de la Seine, calculé sur l'unité de 100 liv. Assignats (v. st.), jusqu'au premier thermidor an IV.

	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.
	liv. s.	liv. s.	liv. s.	liv. s.	liv. s.	liv. s.	liv. s.
1791	85 5	82 "	81 10	81 10	81 10	80 10 79 10 77 "	75 10 71 10 68 10
1792	57 " 58 10 60 "	60 "	59 "	61 " 63 " 66 "	69 "	69 "	66 " 66 " 63 "
1793	42 10 41 10 40 "	36 " 34 " 33 "	32 "	31 10 30 " 29 10	30 "	33 " 37 " 43 "	46 " 47 10 51 10
1794	34 "	34 "	32 "	31 "	29 " 28 10 28 "	27 10 26 10 25 10	24 10 23 " 22 "
1795	" "	" "	" "	" "	" "	" "	" "

Fructidor.
liv. s.
2 15
2 10
2 5

AN 4e. POUR 100 liv. ASSIGNATS

Pour 100 liv. Assignats.	Vendémiair. liv.	s.	d.	Brumaire. liv.	s.	d.	Frimaire. liv	s.	d.	Nivôse. liv.	s.	d	Pluviôse. liv.	s.	d.
1re. D. 5 prem. j.	2	2	6	1	6	6	″	14	9	″	8	9	″	9	″
5 derniers jours.	2	″	″	″	18	″	″	14	3	″	9	9	″	9	″
2e. D. 5 prem. j.	2	″	″	″	17	6	″	12	9	″	10	3	″	9	″
5 derniers jours.	1	18	6	″	15	″	″	12	″	″	8	9	″	8	6
3e D. 5 prem. j.	1	13	9	″	15	9	″	12	6	″	9	6	″	7	9
5 derniers jours.	1	8	8	1	15	6	″	9	9	1	9	″	″	7	3

Pour 100 liv. Mandats.															
1re. D. 5 prem. j.	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″
5 derniers jours.	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″
2e. D. 5 prem. j.	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″
5 derniers jours.	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″
3e. D. 5 prem. j.	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″
5 derniers jours.	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″

Signés COLIN, BILLARD, LESGUILLIERS, FARCOT, CORSANGES, ÉBINGRE, DESGRANGES, DEMAUTORT, JOUBERT, LEBLANC, DUMAS; *Administrateurs.*

ET 100 liv. MANDATS.

Ventôse.			Germinal.			Floréal.			Prairial		
liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.
//	6	6	//	7	9	//		//	//	4	9
//	6	8	//	8	3	//		//	//	4	//
//	6	3	//	8	4	//	7	5	//	3	11
//	6	9	//	8	2	//	6	7	//	3	7
//	6	9	//	8	1	//	5	12	//	//	//
//	8	8	//	8	//	//	5	8	//	//	//

Germinal.			Floréal.			Prairial.			Messidor.		
liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.
34	9	//	15	4	6	11	4	//	7	4	6
29	8	//	14	//	//	7	9	4	6	19	6
19	10	//	13	14	//	6	15	3	7	8	6
20	2	//	14	//	//	5		6	7	10	//
19	10	//	12	3	3	8	8	3	6	14	6
17	11	//	11	10	7	8	7	6	5	10	10

DUFRESNE, CH. BLONDEL, COUSIN, CHARPENTIER, POCHET, ÉT. LEROUX, DARNAUD, *Adjoints.*

MATHIEU, *Commissaire du Directoire exécutif.*

DUBIN, *Secrétaire en chef.*

EXTRAIT du Registre des Délibérations de l'Administration Centrale du Département de la Seine.

Du 28 Fructidor, an V de la République Française.

L'ADMINISTRATION Centrale du Département de la Seine,

En exécution de la Loi du 5 Messidor dernier, relative aux transactions passées entre particuliers pendant la durée de la dépréciation du papier-monnaie,

S'étant adjoint, conformément à l'article V de ladite Loi, quinze Citoyens des plus éclairés dans ce genre d'affaire, savoir : les Citoyens

LESGUILLIERS, Marchand Épicier, à Paris ;
POCHET, *idem* ;
DARNAUD, Marchand de Meubles, à Paris ;
FARCOT, Marchand de toile, à Paris ;
Etienne LEROUX, Marchand de Draps, à Paris ;
ÉBINGRE, Manufacturier à Franciade ;
CHARPENTIER, Architecte, à Paris ;
COUSIN, Membre du Bureau Central du Canton de Paris ;
DEMAUTORT, Notaire, à Paris ;
COLIN, *idem* ;
DESGRANGES, Notaire, à Sceaux ;
BILLARD, Notaire, à Clichy ;
CORSANGES, Banquier, à Paris ;
BLONDEL, *idem* ;
DUFRESNE, Agent de Change ;

Ouï le Commissaire du Directoire exécutif :

ARRÊTE le Tableau de dépréciation du papier-monnaie dans le Département de la Seine, depuis le premier Janvier 1791 jusqu'au premier Thermidor, an IV, époque de la publication de la Loi du 29 Messidor précédent, ainsi qu'il précède :

Loi relative aux Transactions passées entre particuliers, pendant la durée de la dépréciation du papier-monnaie.

Le CONSEIL DES ANCIENS, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la Résolution ci-après, APPROUVE l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la Déclaration d'urgence de la Résolution du 30 Germinal, an 5.

Le conseil des Cinq-Cents, ouï le rapport qui lui a été fait au nom d'une commission spéciale sur les transactions entre particuliers ;

Considérant qu'après avoir réglé la manière de juger les contestations à l'occasion du papier-monnaie, rien n'est plus instant que de déterminer comment sera faite la réduction en numéraire métallique de la valeur nominale des créances, dans les cas où elle sera ordonnée ;

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Lorsqu'il y aura lieu de réduire en numéraire métallique la valeur nominale d'une obligation, la réduction sera faite eu égard à la valeur d'opinion du papier-monnaie, dans le département où le contrat aura été fait.

II Pour régler la valeur d'opinion du papier-monnaie, il sera fait dans chaque département, un tableau des valeurs successives de ce papier, à partir du premier janvier 1791 (vieux style), pour les pays renfermés dans l'ancien territoire de la France, et pour ceux réunis par différentes lois, ainsi que pour l'île de Corse et les Colonies, à partir de l'introduction dans ce pays du papier-monnaie.

III. L'époque à laquelle a cessé la circulation forcée du papier-monnaie valeur nominale, est et demeure fixée au jour de la publication de la loi du 29 messidor an IV.

IV. Pour former le tableau prescrit par l'article 2, il sera envoyé à chaque administration centrale, avec la présente, un extrait des notes tenues à la trésorerie nationale, du cours du papier-monnaie; ces notes seront combinées avec celles qui pourraient avoir été tenues dans des places de commerce du département, et avec la valeur qu'auront eue les immeubles, denrées et marchandises, dans leur libre cours, aux époques correspondantes avec ces notes.

V. L'administration centrale sera tenue de procéder sans délai à ce tableau, en s'adjoignant quinze citoyens des plus éclairés en ce genre d'affaires, et de bonne renommée. Elle le fera imprimer et l'enverra tant aux tribunaux du département qu'au directoire exécutif, qui de tous les tableaux, formera une collection qu'il adressera aux tribunaux.

VI. Il sera procédé à ce tableau dans un mois, à compter de la publication de la présente; et en cas qu'une administration centrale n'eût pas envoyé son tableau dans le délai ci-dessus aux tribunaux du département, ils prendront pour règle dans leurs jugemens, jusqu'à ce qu'ils l'aient reçu, celui du département le plus voisin, que le commissaire du directoire exécutif sera tenu de se procurer et de présenter.

VII. La présente résolution sera imprimée.

Signé. F. Lamarque, *président*;
J.-P. Picqué, Cholet, Gourdan, *secrétaires*.

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens approuve la Résolution ci-dessus, le 5 Messidor, an V de la République française.

Signé. Bernard-St.-Afrique, *président*; Giraud (de Nantes), Porcher, C. P. Claret-Fleurieux, *secrétaires*.

A Paris, de l'Imprimerie de Marchant, rue Git-le-Cœur,